REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 16 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 10.10.2023
Date d'affichage : 10.10.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BIANCHI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Recensement annuel de la population 2024
Recrutement occasionnel d'une coordinatrice et de 3 agents recenseurs

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-55

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, notamment son article 156 relatif à la démocratie de proximité, précise que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs désignés et que leur désignation ainsi que leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié et le décret n° 2012-909 du 24 juillet 2012 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser chaque année le recensement de la population,

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'effectuer le recensement de la population sur la période du 18 janvier au 24 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste de coordinatrice afin d'assurer la coordination du recensement de la population, sur la période du 1er novembre 2023 au 15 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20231016-102023_202355-DE
Reçu le 18/10/2023

Après l'avis de la commission générale en date du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : De créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires rémunérés de la façon suivante :

- 1,50 € par feuille de logement,
- 2,30 € par bulletin individuel,
- 50 € forfaitaire par résidence étudiante,
- 50 € forfaitaire lié aux formations préalables et aux frais de déplacement,

Article 2 : De créer un poste de coordinatrice vacataire du 1er novembre 2023 au 15 mars 2024 rémunérés 19 € brute la vacation d'une heure dans la limite de 320h,

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et 2024 chapitre 012.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 16 octobre 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20231016-102023_202355-DE
Reçu le 18/10/2023